Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

AR Prefecture
043-284300019-20241220-2024_DELCA_019-DE
Reçu le 24/12/2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 20 décembre 2024

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procurations : /
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 14 novembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-19

Avenant N°2 au titre de l'année 2024 à la convention pluriannuelle déterminant la contribution du département au fonctionnement du SDIS

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre, à 16 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire, M. Benoit de LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires présents :
Mmes Sophie COURTINE, Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Remi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants :
M. Pierre DURIEUX.
Mmes Corinne BRINGER, Marie-Laure MUGNIER, Nathalie ROUSSET.

Procurations : /

Titulaires Excusés :
Mme Christelle VALANTIN.
MM Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, Guy PEYRARD, Jean-Luc VACHELARD.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires présents :
Colonel Frédéric ROBERT, DDSIS-CDC - LCL Hélène JURY, Médecin-chef – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - Adjudant-chef Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier.

Titulaires excusés : LTN Stéphane OLLIER, PUD43 – LTN Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier.

Suppléants présents :
Colonel Guillaume OTTAVI, DDA-C2.

Assistaient également à la séance :
Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement RH, Mme Françoise COURT, cheffe du groupement finances et commande publique, Mme Séverine LASHERMES, cheffe du service finances.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Pascal ROMEAS, CDL / DGFIP.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20241220-2024_DELCA_019-DE
Reçu le 24/12/2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-19 : Avenant N°2 au titre de l'année 2024 à la convention pluriannuelle déterminant la contribution du département au fonctionnement du SDIS

L'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose d'une part que « *La contribution du département au budget du service d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci* » et d'autre part, que « *Les relations entre le Département et le Service d'Incendie et de Secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle* ».

Le 28 avril 2023, le SDIS et le Département se sont engagés dans une convention pluriannuelle déterminant la contribution du département au budget de fonctionnement du SDIS pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

Afin de donner de la visibilité aux parties à la convention, l'article 2 de cette dernière posait le principe d'une contribution composée d'une part du reversement de la TSCA « article 53 » perçu en N-1 et d'autre part d'une contribution complémentaire du Département indexée sur l'évolution de la TSCA « article 53 » entre N-2 et N-1.

La contribution initiale 2024 a fait l'objet d'un premier avenant en date du 22 mai 2024 pour prendre en compte les besoins supplémentaires du SDIS. Elle a alors été portée à 9 500 000 € et se décomposait comme suit :

- reversement du montant de TSCA « article 53 » perçu en 2023 d'un montant de 5 480 192 € ;
- une contribution complémentaire du Département de 4 019 908 €.

Par délibération n°2024-14 du 15 octobre 2024, le Conseil d'Administration du SDIS s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'une contribution complémentaire du Département de 819 514 € afin de faire face à l'augmentation des charges induites par une hausse de l'activité opérationnelle.

En conséquence, il convient de modifier l'article 2 de la convention pluriannuelle déterminant la contribution du département au fonctionnement du SDIS afin de prendre en compte cette contribution complémentaire. Ainsi, au titre de l'exercice 2024, la contribution du Département au fonctionnement du SDIS est portée à 10 319 514 € et se décompose comme suit :

- part TSCA « article 53 » : 5 480 192 € ;
- contribution complémentaire du département : 4 839 322 €.

Enfin, l'avenant N°2 modifie également l'article 2 de la convention dans la méthode de calcul de la contribution départementale. Il est mis fin à l'indexation de la contribution départementale sur le taux d'évolution annuel de la TSCA. Ainsi, la contribution 2025 du Département au fonctionnement du SDIS sera fixée au regard des charges et des recettes prévisionnelles de l'établissement pour l'exercice 2025 et de son compte administratif 2024.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration se prononcent en faveur des dispositions de l'avenant N°2 à la convention pluriannuelle déterminant la contribution du Département au fonctionnement du SDIS.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE

Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

Service départemental d'incendie et de secours
SAPEURS-POMPIERS
HAUTE-LOIRE

AVENANT N°2

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DÉTERMINANT LA CONTRIBUTION

DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

2023-2025

****

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-35 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU les dispositions de l'article 53 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 relatives à l'attribution aux départements d'une fraction de la TSCA pour contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSC/SDS/SDIS/2023-05 du 15 février 2023 portant approbation du schéma départemental d'analyseet de couverture des risques de la Haute-Loire ;

VU la convention pluriannuelle déterminant la contribution du Département de la Haute-Loire au budget de fonctionnement du Service d'incendie et de secours de la Haute-Loire 2023-2025 signée le 28 avril 2023 ;

VU l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle déterminant la contribution du Département de la Haute-Loire au budget de fonctionnement du Service d'incendie et de secours de la Haute-Loire 2023-2025 signée le 22 mai 2024 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 décembre 2024 autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire en date du 20 décembre autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;

Considérant l'évolution des besoins de fonctionnement du SDIS de la Haute-Loire au titre de l'année 2024 traduite dans la Décision modificative adoptée par son Conseil d'administration le 15 octobre 2024 ;

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Loire, représenté par M. Joël FINDRIS, Directeur général des services du Département, désigné ci-après « le Département », d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, représenté par Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration du SDIS 43, désigné ci-après « le SDIS 43 », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'article 2 de la convention pluriannuelle déterminant la contribution du Département de la Haute-Loire au budget de fonctionnement du Service d'incendie et de secours de la Haute-Loire 2023-2025 susvisée est remplacé par l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 2 – MONTANT ANNUEL DE LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU SDIS 43

Pour les exercices 2023 à 2025, la participation directe du Département au budget de fonctionnement du SDIS 43 se compose de deux parties :

a) Produit de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) attribuée annuellement au Département de la Haute-Loire, dédiée au financement des services départementaux d'incendie et de secours (article 53 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005) :

- **TSCA SDIS43 année n = produit TSCA DEPT43 dédié au financement du SDIS année n-1**

  NB : montant définitif connu autour du 15 janvier de l'année n

Ce montant s'élève pour l'exercice 2023 à 5 255 031 € et à 5 480 192 € pour l'année 2024.

b) Part annuelle propre du Département

Le montant pour l'exercice 2023 s'élève à 3 378 969 € et à 4 839 322 € pour l'exercice 2024.

Le montant 2025 sera fixé au regard des charges et recettes prévisionnelles du SDIS pour l'année 2025 et de son compte administratif 2024.

Chaque année, dans l'attente du vote de la participation du Département par le Conseil départemental, des acomptes pourront être versés au SDIS dans la limite de la moitié de la participation totale allouée en n-1.

Si des dépenses exceptionnelles liées à l'activité opérationnelle mettent en difficulté l'équilibre budgétaire, un plan d'équilibre sera élaboré sur la base d'une analyse financière partagée et réalisé par voie de décisions modificatives.
L'augmentation des charges de fonctionnement liées au glissement vieillesse technicité (GVT) est intégrée dans la progression du montant annuel de la participation du Département.

AR Prefecture
043-284300019-20241220-2024_DELCA_019-DE
Reçu le 24/12/2024

ARTICLE 3 – LE RESTE DE LA CONVENTION EST INCHANGÉ

****

Fait à Le Puy en Velay, en deux exemplaires originaux, le .

Pour le Département de la Haute-Loire	**Pour le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire**
Le Directeur général des services	**La Présidente**
Joël FINDRIS	**Marie-Agnès PETIT**

AR Prefecture
043-284300019-20241220-2024_DELCA_019-DE
Reçu le 24/12/2024